Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260410-D18_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THEHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THEHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 03 avril 2026.

PRESENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT : Aucun

POUVOIR : Aucun

SECRETAIRE : Nicolas CHAUDET

Conseillers en exercice : 15

D18/2026 : Désignation d'un référent au sein du syndicat Chère Don Isac

Monsieur le Maire expose :

La création du Syndicat Chère Don Isac, issue de la fusion de trois anciens syndicats, a conduit à faire évoluer dès 2020 la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la fin de mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et du futur Accord de Territoire (2027-2032) du syndicat, il a été proposé aux 62 communes du territoire adhérent de désigner un élu référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat. Cet élu référent communal désigné a pour rôles :

- ✓ D'assurer le lien entre la commune, le Syndicat Chère Don Isac et les acteurs locaux ;
- ✓ De relayer les informations relatives aux enjeux de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bocage et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'aux actions conduites sur le territoire communal ;
- ✓ De faciliter le dialogue et la coordination entre la commune et le Syndicat ;
- ✓ D'accompagner, en lien avec les services du Syndicat, les projets menés sur le territoire communal ;
- ✓ De faire remonter toute question, actualité ou alerte relative à la qualité de l'eau ou aux actions locales.

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et le Syndicat Chère Don Isac, de s'inscrire dans une dynamique partenariale en matière d'eau et de milieux aquatiques et de disposer d'un interlocuteur identifié pour la réussite des actions territoriales sur ces enjeux, il convient que le Conseil municipal désigne un Élu Référent Communal pour la durée du mandat municipal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260410-D18_2026-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : Le Conseil municipal désigne **Monsieur COUTELEAU Dominique**, conseiller municipal, en qualité d'**élu référent communal** pour la commune de THEHILLAC auprès du Syndicat Chère Don Isac.

Article 2 : L'élu référent aura pour mission principale d'assurer le lien et la coordination entre la commune, les habitants et usagers et le Syndicat Chère Don Isac, conformément à la définition et aux objectifs définis ci-avant. Il participera aux échanges et aux actions organisés dans le cadre des missions du Syndicat.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Chère Don Isac et notifiée à l'intéressé.

Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une transmission à la Préfecture, selon les modalités légales.

Fait et délibéré à Théhillac, le 8 avril 2026
Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le
Transmis à la Préfecture de Vannes le :